

Le jeudi 16 Mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente du Senonches, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY, Madame LE NOC, vice-Présidents.

Date de la convocation : 10 Mars 2023

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 45

Secrétaire de Séance : M. MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, HAY, HUARD, VINCENT, RIOLET, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, SERRE, DESVAUX, JAHANDIER, POTTIER, TEILLEUX, REVERSE, DUBOIS, ANDRE, FUKS, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, LOYER, PARIS, BARTHET, PANIER, COUTEL, ROULLEAU, MAIGNE, TREMIER, LECOINTRE, MENAGER, BESNARD, LUNEAU, de LACHEISSERIE, MARTIN, PELOUIN, MOREAU, VIGNERON, TAILLANDIER.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs CLAY, JULIEN, LAVIRON, CAZARETH-BONAZZI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BICHON, PESCHEUR, DONCK, BOUQUET, LEBRUN,

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, FILLETTE, DEGLOS, LE DORLOT, HUBERT, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, ZAMPAGLIONE, RAVANEL, PLESSIS, TESSIER, GERARD, JEROME, JOVIGNOT, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, BRUNEL, BOURGEOIS, LEROY, FOSSIER KUN, LABADIE, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, VERRET, GUERIN, LEDROIT, ROUILLY, BIGEAULT.

Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 07 Février 2023
- 2) Approbation du compte administratif 2022
- 3) Approbation du Compte de gestion 2022
- 4) Affectation du résultat 2022
- 5) Budget primitif 2023
- 6) Evolution du marché de collecte en porte à porte
- 7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets 2022
- 8) Contrat service civique
- 9) Renouvellement convention DASTRI
- 10) Contrat pour la fourniture et l'utilisation d'un logiciel comptable
- 11) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion du 07 Février 2023

Il est proposé de modifier le PV de la réunion du 07 février 2023 en notant Monsieur LEDEZ excusé et non absent.

Le Procès-Verbal de la réunion du 07 février 2023 est accepté avec la modification à l'unanimité par les membres présents.

2) Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023-07 Approbation du Compte Administratif 2022 :

Le Président présente le Compte Administratif 2022 aux membres du SIRTOM en faisant le détail des principaux postes budgétaires.

Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses se sont élevées à :	3 538 238.76 €
Les recettes ont été de :	5 235 792.32 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	1 697 553.56 €

Pour la section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	115 009.94 €
Les recettes ont été de :	343 615.05 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	228 605.11 €

Le Président, après cette présentation, donne la présidence à Monsieur PIMENTA, doyen de l'assemblée et quitte la salle afin de laisser le comité syndical délibérer sur l'approbation du compte administratif 2022 qui est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

Le Président apporte quelques compléments au compte administratif présenté :

Compte 60612 - énergie : compte en dépassement lié à l'augmentation des couts des carburants

Compte 611 - contrat de prestations : dépenses liées à l'enlèvement et au recyclage des colonnes d'apports volontaires retirées suite au changement des modes de collecte

Compte 6188 – autres frais divers: les inscriptions budgétaires concernent la participation versée à Chartres Métropole concernant les apports des habitants de Saint Luperce sur la déchèterie de Saint Aubin des bois

Compte 6228 – divers (rémunération d'intermédiaires et honoraires): les études sur les déchèteries ainsi que les contrôles annuels prévus en 2022 ont été reporté à 2023

Compte 6288 – autres services extérieurs: les inscriptions budgétaires concernent le recrutement éventuel d'un intérimaire. Cette option n'a pas été nécessaire en 2022

Compte 70613 : les recettes liées à la facturation des apports des artisans en déchèterie sont inférieures aux prévisions en raison d'un retard dans la mise en place du système d'accès informatisé et donc de l'enregistrement des apports.

Compte 7478 - autres organismes: ce compte concerne le reversement des éco-organisme avec une recette supplémentaire lié à un reliquat de l'aide de l'ADEME concernant le CODEC

3) Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023-08 – approbation du compte de gestion 2022

Le Président soumet le compte de gestion du receveur pour l'année 2022 à l'approbation du Comité Syndical. Celui-ci, reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année, est en concordance avec le compte administratif 2022 du SIRTOM.

Le Comité Syndical du SIRTOM approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du receveur municipal.

4) Affectation du résultat 2022

Délibération 2023-09 – Affectation du résultat 2022

Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement 2022 s'élève à 1 697 553.56 € et qu'il convient de statuer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

- 1 597 553.56 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement
- 100 000.00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Le Président précise que cette affectation permet d'assurer le maintien du taux de taxe tout en commençant une campagne d'investissement sur les déchèteries.

5) Budget primitif 2023

Délibération 2023-10 – Budget primitif 2023

Le Président présente le détail du projet de Budget Primitif 2023 pour lequel les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

- 5 770 980.41 € en Section de fonctionnement
- 441 489.55 € en Section d'investissement

Le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2023.

Le Président apporte quelques précisions aux prévisions budgétaires 2023 :

Compte 60612 - énergie : prévision budgétaire à la hausse pour anticiper des couts de carburant élevés

Compte 611 : prestations extérieures: budgétisation de l'opération amiante, budgétisation des dépenses liées aux négociations entreprises avec la société SEPUR

Compte 6228 – divers (rémunération d'intermédiaires et honoraires): inscriptions des dépenses pour les contrôles annuels en déchèteries et l'étude sur la déchèterie de Saint Eliph. Le Président rappelle que le SIRTOM a mandaté un bureau d'étude pour réaliser une étude plus fine de la déchèterie de Saint Eliph.

Chap. 012 - frais de personnel: poste en augmentation suite au recrutement à l'année du 5^e gardien qui a procédé aux remplacements sur 6 mois de l'année en 2022. De plus, un 6^{ème} gardien à temps partiel a été budgétisé en cas de besoin. Les postes ainsi budgétisés devraient permettre un fonctionnement optimum des déchèteries.

Chap. 022 - dépenses imprévues : aucune prévision budgétaire en M57

Compte 73133 - TEOM : montant de TEOM pour un taux de 13.8 appliqué aux bases prévisionnelles transmises par la DDFIP. Les recettes de TEOM varient lors de la notification des bases définitives.

Section investissement :

Budgétisation des dépenses de renouvellement des équipements mis à disposition des usagers (bacs, composteurs) dans les proportions annuelles habituelle.

L'ensemble des autres dépenses concerne les travaux d'amélioration des déchèteries.

Le Président précise que, suite à une effraction du local de la déchèterie de Lamblore, le PDA et le souffleur ont dû être remplacés. Il précise que le SIRTOM devrait être indemnisé de ces vols par l'assurance.

6) Evolution du marché de collecte en porte à porte

Le Président rappelle que dans le contexte économique actuel la société SEPUR a sollicité le SIRTOM afin de mettre en place un aménagement des prestations permettant de faire face aux dépenses exceptionnelles qui menacent l'équilibre économique du contrat.

Il rappelle qu'il a été envisagé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères. Le SIRTOM a accepté d'étudier cette possibilité à condition que la fréquence de collecte soit définie à l'échelle de la commune et non en fonction d'un découpage par rue. Compte tenu de la fragilité juridique de ce changement de prestations au regard du code des marchés publics, le SIRTOM a finalement décidé de rejeter cette proposition. Toutefois, il apparaît qu'au vu du contexte économique, les dépenses extra-contractuelles supportées par la société SEPUR en 2022 peuvent être indemnisées en partie par le SIRTOM par le biais d'une convention (extérieur au contrat) au titre de la théorie de l'imprévision.

Délibération 2023 - Convention SEPUR – Théorie de l'imprévision

Le Président expose :

Vu la circulaire du premier Ministre du 30 Mars 2022,

Vu l'article L.6-3 du code de la commande publique,

La théorie de l'imprévision prévu à l'article L.6-3 de la commande publique prévoit que, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché, le cocontractant qui poursuit l'exécution des prestations a le droit à une indemnité compensant une partie des charges supplémentaires.

Les hausses exceptionnelles des prix des énergies et des matières premières depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur a été accentuée par la crise en Ukraine, ont bouleversé l'économie du contrat conclu entre SEPUR et le SIRTOM concernant la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en porte à porte et donne droit à la société SEPUR à une indemnité dite « d'imprévision »

C'est pourquoi il est proposé d'accorder à la société SEPUR une indemnité d'imprévision à hauteur de 55 012.30 €, représentant 70% des charges extracontractuelles supportées par la société SEPUR durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Accepte d'accorder à la société SEPUR une indemnité à hauteur de 55 012.30 € au titre des charges extra-contractuelles supportées par la Société SEPUR en 2022,**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante portant sur la prise en charge des charges extra-contractuelles avec la société SEPUR**

De Plus, le Président précise que la révision des prix appliquée au 1^{er} Janvier 2023 ne reflète pas l'augmentation réel des coûts supportés par la société SEPUR entre la remise des offres et les couts au 1^{er} Janvier 2023. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un avenant permettant de faire évoluer la formule de révision des prix.

Avenant n°2 - Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot1

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis 405540 du conseil d'état en date du 15 septembre 2022

Vu l'article 7.3.6 du CCAP – marché de gestion des déchets ménagers – Lot1

Considérant l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières constatée depuis le dernier trimestre 2021 impactant l'équilibre économique des prestations réalisées,

Considérant que ces circonstances étaient imprévisibles au moment de la conclusion du contrat,

Considérant que les modalités de révision des prix ne permettent pas de répercuter correctement les évolutions des coûts d'exploitation supporté par la société SEPUR,

Il est proposé d'établir un avenant permettant de faire évoluer la formule de révision des prix de la manière suivante :

- *Fréquence de révision des prix trimestriellement ;*
- *Les indices pris en compte seront les indices connus au 1^{er} jour de chaque trimestre*

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte les évolutions contractuelles prévues par l'avenant n°2 au contrat de Gestion des déchets ménagers et assimilés pour le Lot 1**
- **Autorise le Président à signer le-dit avenant**

Le Président précise que cet avenant engendre un indice de révision à 16% au lieu des 12% initialement prévu. Il précise qu'une révision trimestrielle permettra de mieux suivre les évolutions des prix des matières premières et des énergies très fluctuant depuis un an.

Il précise que la société PAPREC en charge de la gestion des déchèteries a soumis la même requête visant une révision des prix dont la fréquence suivrait plus fidèlement les variations des coûts.

Il est précisé que ces révisions peuvent être à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des indices de références.

Enfin, après un an d'exploitation et une appropriation du territoire et des quantités de flux collectées, la société SEPUR à le retour d'expérience nécessaire pour optimiser les moyens humains et matériels mobilisés pour réaliser la prestation. C'est pourquoi il est proposé de réorganiser les prestations afin de mettre en place 31 tournées au lieu de 30. Cette réorganisation engendre un changement de collecte pour 25 communes Mais le principe et la fréquence de collecte restent identique. Il précise que cette réorganisation par secteur géographique permet d'optimiser les kilométrage parcourus et de mettre en place des rattrapages plus facilement.

Le Président donne la liste des communes concernées :

Communes	Ancien jour de collecte	Nouveau jour de collecte
BELHOMERT GUEHOVILLE	Jeudi impair	Mercredi impair
BILLANCELLES	Vendredi impair	Vendredi pair
BOISSY LES PERCHE	Mardi pair	Jeudi pair
CHAMPROND EN GATINE	Lundi pair	Mardi pair
FONTAINE SIMON	Mardi pair	Mercredi pair
FRUNCE	Lundi impair	Mardi impair
LA CHAPELLE FORTIN	Mardi pair	Jeudi pair
LA PUISAYE	Mercredi pair	Jeudi impair
LANDELLES	Mercredi impair	Vendredi pair
LE FAVRIL	Mercredi impair	Lundi impair
LES CORVEES LES YYS	Mardi impair	Mardi pair
LES RESSUINTES	Mercredi pair	Jeudi impair
MANOU	Jeudi pair	Mercredi impair
MEAUCE	Mardi pair	Mercredi impair
MORVILLIERS	Mercredi pair	Jeudi pair
ORROUER	Lundi impair	Vendredi impair
PONTGOUIN	Vendredi pair	Lundi pair
ROHAIRE	Mardi pair	Jeudi pair
SAINT ELIPH	Mardi impair	Lundi impair
SAINT LUPERCE	Lundi impair	Vendredi impair
ST ARNOULT DES BOIS	Mercredi impair	Vendredi pair
ST MAURICE ST GERMAIN	Jeudi pair	Mercredi impair
ST VICTOR DE BUTHON	Lundi pair	Mardi pair
VAUPILLON	Mercredi impair	Mardi pair
VILLEBON	Lundi pair	Mardi impair

Il précise que cette réorganisation sera effective au 03/04/2023, les calendriers correspondants seront adressés par mail aux communes dès le 17/03/2023. Le SIRTOM met en ligne ces nouveaux calendriers dès que possible et demandera aux communes de relayer l'information le plus largement possible (via panneau pocket ...).

Il précise qu'au vu de la rapidité de mise en place il risque d'y avoir des problèmes de collecte mais la situation rentrera rapidement dans l'ordre.

Suite à une question de l'assemblée, le président précise que les évolutions mises en place devraient permettre de ne plus avoir recours à l'indemnité d'imprévision et de ne plus avoir besoin de faire évoluer le marché jusqu'au terme de la tranche ferme (31/12/2026). Toutefois les reconductions dépendront de la qualité du service et de la capacité de la société à maintenir des prestations de qualités.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le SIRTOM n'a pas eu de retour de la Préfecture concernant la demande de dérogation permettant la collecte des ordures ménagères tous les 15j. Si la collecte est maintenue toutes les semaines sur les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, la demande de dérogation n'est pas nécessaire. Il précise qu'avec la mise en place du tri à la source des biodéchets, la collecte des bacs noirs tous les 15

jours deviendra normal et justifiée et pourra devenir réglementairement la norme. Cette possibilité sera sûrement intégrée au prochain marché de collecte. Toutefois il rappelle que cette opération ne pourra pas être intégrée au marché actuel. Suite à une question de l'assemblée, il précise que l'obligation de tri à la source des biodéchets sera effective au 1^{er} janvier 2024, mais au vu des difficultés et des possibilités techniques de mise en place il risque d'y avoir un décalage dans son application.

7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022

Délib 2023-13 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets :

Le Président rappelle, que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SIRTOM doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il sera transmis à chaque commune et chaque communauté de communes membre qui en fait rapport à son assemblée délibérante.

Le Président donne lecture du rapport annuel 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et charge le Président de le transmettre à chaque commune et communauté de communes membre.

Le Président précise que l'année 2022 a été marquée par une diminution globale des tonnages et notamment des végétaux et des encombrants. Il rappelle qu'il est important de maintenir cette baisse, les végétaux pouvant être gérés sur place, les encombrants pouvant être déconstruits pour être triés par matériaux. Il rappelle que les encombrants sont traités en centre d'enfouissement soumis à une TGAP en hausse constante et qu'à terme ce type de traitement n'existera plus. Il précise que PAPREC a mis en place sur d'autres secteurs un broyage des encombrants permettant le traitement en incinération. Il précise que lors du précédent contrat les encombrants étaient triés par la société VEOLIA après collecte afin d'en détourner une partie en incinération. Une réflexion sur la valorisation des encombrants devra être menée.

Il précise que le ratio de collecte des ordures ménagères (193 kg/hab/an) pourrait être encore réduit en augmentant le tri. Il précise que l'atteinte des objectifs des filières REP pour les piles et le papier est biaisé puisque ces déchets sont collectés par d'autres structures (grande surface, opération de collecte du papier dans les écoles...)

Il précise que la baisse importante du coût du service en €/hab est principalement due au passage à la collecte du bac jaune tous les 15 jours.

Concernant la prévention des déchets, il rappelle que 100% des communes sont couvertes par la distribution des composteurs et que 33% des foyers sont dotés d'un composteur (soit 5056 composteurs distribués). Suite à l'enquête menée par le SIRTOM, on peut estimer que 60-70 % des foyers compostent (composteur du SIRTOM, individuel ou en tas). Il rappelle que la distribution des composteurs est toujours possible pour les usagers qui n'en ont pas encore demandé. Mylène HIBLOT est en charge de la mise en place d'actions pour la prévention des déchets avec :

- Des animations en milieu scolaire (6 animations sur le gaspillage alimentaire, 16 sur le tri, 5 sur le compostage, 12 sur la prévention via un jeu spécifique), 1 semaine d'animation sur le gaspillage alimentaire a été réalisée au collège de Courville, et une rencontre avec les éco-délégués du collège de Senonches,
- Des animations pour le grand public avec une animation produit naturel réalisé à Saint Arnoult des bois.
- Des actions pour le réemploi avec des réunions menées avec la recyclerie de Belhomert.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que tous les contrats avec les éco-organismes en charge des filières REP arrivant à échéance au 31/12/2022 ont été renouvelés. Certains ont juste été prolongés 1 an par voie d'avenant en attendant le cahier des charges du nouvel agrément.

8) Contrat service civique

Délib 2023-14 - Accueil volontaire en service civique

Le Président expose :

En tant que collectivité territoriale dont les compétences sont en lien avec l'environnement, le SIRTOM est éligible à l'accueil d'un volontaire en service civique.

Il rappelle les grands principes du service civique :

- Engagement citoyen de 6 à 12 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Le volontaire doit être mobilisé sur des missions d'intérêt général au service de la population et en complément des missions actuelles du SIRTOM ;
- Le volontaire est accueilli sur la base de 24 h/semaine minimum et indemnisé en parti par le SIRTOM et en parti par l'Etat ;
- Un tuteur doit accompagner le volontaire,
- Le SIRTOM doit lui proposer une formation civique et citoyenne (pratique et théorique)

Le Président précise que l'accueil d'un volontaire en service civique est soumis à un agrément valable 2 ans détaillant le projet d'accueil de la structure (encadrement, formation, missions proposées, capacité d'accueil...)

Il est ainsi proposé de déposer une demande d'agrément auprès de l'agence de service civique permettant d'accueillir des volontaires dont les missions porteront principalement sur l'accompagnement aux changements et la sensibilisation aux enjeux environnementaux de la gestion des déchets.

Ces missions se déclineront autour des thématiques pour une meilleure gestion environnementale des déchets (réemploi, recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de postuler en tant que structure d'accueil pour l'engagement de service civique ;
- Charge le Président de définir le projet d'accueil des volontaires en service civique ;
- Mandate le Président pour déposer une demande d'agrément pour l'accueil de volontaire en service civique ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'indemnisation des volontaires sont inscrits au budget ;
- Mandate le président pour toutes signature et démarche nécessaire à l'accueil des volontaires en service civique

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le volontaire ne pourra pas remplacer un gardien absent. Ses missions seront accès sur la sensibilisation et le contact direct avec les usagers. Il pourra venir en aide des gardiens pour orienter les usagers sur le tri.

9) Renouvellement convention DASTRI

délib 2023- 15 - Convention de mise à disposition d'un point de collecte pour les DASRI des patients en auto-traitement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 et R. 541-88,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4211-2-2 et R. 1335-8-1 et suivants,

Vu, l'arrêté du 2 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs de dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'autotests,

Vu, l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'association DASTRI,

Le Président expose que l'Eco-Organisme nommé DASTRI a été agréé en décembre 2012 pour mettre en place la filière de gestion des DASRI produits par les patients en auto-traitement. Cet Eco-organisme assure la distribution de boîtes à aiguilles en pharmacie, la collecte et le traitement des DASRI, le système de traçabilité des boîtes ainsi que l'information des usagers.

La convention du SIRTOM avec l'éco-organisme DASTRI est arrivée à échéance le 31/12/2022.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'éco-organisme DASTRI concernant la reprise des déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI). Cette convention est signée pour la période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclarer chaque déchèterie comme point de collecte des boîtes à aiguilles DASRI des patients en auto-traitement
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un point de collecte avec DASTRI.

10) Contrat pour la fourniture et l'utilisation d'un logiciel comptable

Delib 2023-16 - Avenant de substitution contrat Segilog informatique

Le Président expose que le SIRTOM est détenteur d'un contrat avec la société SEGILOG INFORMATIQUE pour les logiciels de comptabilité et de gestion de la paie. Suite à la reprise de la société SEGILOG Informatique par la société BERGER-LEVRAULT à compter du 1^{er} Janvier 2023, il convient de procéder à un avenant de transfert au contrat initial afin de substituer la société Berger-Levrault à la société Segilog Informatique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président du SIRTOM à signer l'avenant de substitution de la société Berger-Levrault à la société Segilog informatique.

Delib 2023-17 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services :

Le Président expose que le contrat liant le SIRTOM avec la société SEGILOG INFORMATIQUE (logiciel de comptabilité et prestations de services) a été arrivé à échéance le 14 Mai 2023.
Il y a lieu de le renouveler pour une période de 03 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président du SIRTOM à signer les documents afférents pour un renouvellement du contrat pour 03 ans avec la société SEGILOG INFORMATIQUE comprenant une partie « cession du droit d'utilisation » et une partie « maintenance, formation ».

11) Questions diverses

• **Evolution déchèterie saint Eliph**

Le Président rappelle qu'un bureau d'études a été missionné pour étudier les possibilités d'amélioration et d'évolutions de la déchèterie de Saint Eliph en comparaison de la construction d'une déchèterie neuve sur La Loupe. Cette étude, notamment les mises aux normes réglementaires, sera applicable aux autres déchèteries du SIRTOM.
Les résultats de l'étude sont prévus pour fin juin.

• **Opération amiante**

Le Président rappelle qu'une opération de collecte de l'amiante lié a été réalisée le lundi 13 mars 2023 sur la déchèterie de Saint Eliph. L'opération a été menée pour 42 rendez vous attribués sur les 70 potentiels pour environ 8.5 tonnes d'amiante collectées. Malgré une panne du camion en début de journée, la prestation s'est bien déroulée.
En retour d'expérience, il faudra préciser aux usagers de réaliser leur apport avec des remorques sans ridelle afin de faciliter les opérations de vidage.

De plus, au vu du montant de l'opération et du budget 2023, il est proposé de réaliser la prochaine opération en 2024.

• **Personne en travail d'intérêt Général**

Le Président rappelle que le SIRTOM est labellisé structure d'accueil pour les personnes en travail d'intérêts général.
Il expose qu'une première personne est actuellement accueillie sur la déchèterie de Saint Eliph pour une période de 105h.
Après 2 semaines réalisées, cette première expérience est positive.

• **Gestion des déchèteries**

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise qu'une réunion a eu lieu avec PAPREC le lundi 13 Mars pour faire le point sur l'exploitation du contrat de gestion des déchèteries. Les problématiques de bennes pleines rencontrées ces deux dernières semaines devraient rapidement être solutionnées.

• **Prochaine Réunion**

Le Président expose que la prochaine réunion du SIRTOM aura lieu le Jeudi 12 Octobre 2023 à 18h30. Le lieu n'est pas encore arrêté.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise qu'une réunion intermédiaire pourra avoir lieu si des décisions étaient nécessaires mais qu'en tout état de cause, compte tenu des dates butoirs pour statuer sur les demandes d'exonérations de la TEOM, la réunion du 12 Octobre aura lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

A Courville-sur-Eure, le 20 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE




